

Publié le 31/07/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P315_2024

Date : 23/07/2024

OBJET : Fourniture de pièces mécaniques générales

Exposé

Pour permettre le fonctionnement de ses services, en particulier le service d'exploitation de la direction du cycle de l'eau, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit s'approvisionner en pièces mécaniques générales.

A cette fin, un appel d'offres a été lancé en vue de conclure un marché public assorti de montants minimum et maximum de commandes.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, la commission d'appel d'offres du 9 juillet 2024 a attribué à l'unanimité le marché public à la société PORQUET qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la décision prise à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 9 juillet 2024,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à la fourniture de pièces mécaniques générales avec la société PORQUET – 270 rue des Pommiers – Tourlaville – 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, avec un montant minimum de 10 000,00 € HT et un montant maximum de commandes de 150 000,00 € HT par période de 12 mois,
- **De préciser** que le marché public débute à compter de sa date de notification pour une période de 12 mois, et est ensuite reconductible pour trois nouvelles périodes de 12 mois,
- **De préciser** que le marché public sera exécuté au moyen de la technique de l'accord-cadre, avec combinaison de bons de commandes et de marchés subséquents,
- **De dire** que les dépenses seront imputées au budget principal et budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE